



**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DÉCLARATION DE NATURALISATION À  
RAISON DU MARIAGE ( Art 21-2 du CC)**

DOCUMENTS DE BASE	Original	Copie
<b>Formulaire de demande de naturalisation</b> daté, signé et entièrement complété	2	
<b>Photocopie recto-verso du titre de séjour</b> en cours de validité et à votre adresse actuelle (non exigé pour les ressortissants européens)		1
<b>3 photographies d'identité</b> récentes format 35X45 tête nue portant nom, prénom et date de naissance au verso		
<b>Timbre fiscal électronique de 55€ « accès à la nationalité française »</b> à agraffer à l'un des formulaires Cerfa <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 enveloppes timbrées 22,9X16,2 cm à votre nom, prénom et adresse</li> <li>• 1 enveloppe "Lettre suivie" de 500 g avec votre nom, prénom et adresse</li> </ul>		
<b>Photocopie du passeport</b> : 1ère page et pages comportant Visas et tampons entrées/sorties. Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne, en l'absence de passeport, vous devez produire un justificatif attestant de la nationalité déclarée.		1
ETAT CIVIL	Original	Copie
<b>ATTENTION</b> : Vous fournirez obligatoirement les originaux des actes d'état civil et du casier judiciaire en langue étrangère avec la traduction originale		
<b>Original de l'acte de naissance</b> mentionnant votre filiation, délivré par l'officier d'état-civil de votre lieu de naissance (les actes de naissance consulaire ne sont pas recevables) <ul style="list-style-type: none"> <li>• le jugement supplétif original si déclaration tardive de naissance</li> <li>• Avec légalisation ou apostille et sa traduction selon le cas (voir ambassade ou consulat du pays d'origine)</li> <li>• si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir également l'original de la traduction établie par un traducteur assermenté en France ou à l'étranger</li> </ul>	1	1
<b>Si vous êtes réfugié(e)</b> : Original de moins 1 an du certificat de naissance délivré par l'OFPRA	1	1
<b>Actes de naissance</b> ou acte de décès <b>de vos parents</b> ou éventuellement l'acte de mariage avec la traduction établies par un traducteur assermenté si rédigé en langue étrangère		1
<b>Original de l'acte de mariage</b> délivré depuis moins de 3 mois par l'officier d'état civil de la commune du lieu de célébration ou <b>original de la transcription</b> de l'acte de moins de 3 mois si votre mariage a été célébré à l'étranger.	1	1
<b>En cas d'unions précédentes pour chaque mariage:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Original des actes de mariage précédents</b> : si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir également l'original de la traduction établie par un traducteur assermenté et légalisation ou apostille selon le cas</li> </ul>	1	1

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Preuve de la dissolution des mariages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>pour les divorces prononcés en France</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>si le mariage a eu lieu en France : l'original de l'acte de mariage portant la mention du divorce</li> <li>si le mariage a eu lieu à l'étranger : la photocopie du jugement de divorce avec certificat de non appel attestant le caractère définitif de la dissolution du mariage</li> </ul> </li> <li>○ <u>pour les divorces prononcés à l'étranger</u> : photocopie de l'acte de divorce. Si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir la traduction originale établie par un traducteur assermenté</li> <li>○ Autres cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>décision de séparation de corps ou ordonnance de non-conciliation ou acte de répudiation</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>Original de l'acte de décès</b> avec original de la traduction si rédigé en langue étrangère avec apostille ou légalisation si nécessaire</li> </ul>	1	1
<p><b>Si vous avez conclu un PACS</b> : récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal d'instance, le maire ou le notaire et le justificatif de dissolution.</p>		1
<b>ENFANTS</b>	<b>Original</b>	<b>Copie</b>
<p><b>Original de l'acte de naissance pour tous vos enfants majeurs et mineurs nés avant et après le mariage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si naissance en France : original de l'acte de naissance délivré depuis moins de 3 mois par l'officier d'état civil de la commune du lieu de naissance</li> <li>• Si naissance à l'étranger: original de l'acte de naissance avec original de la traduction si rédigé en langue étrangère avec apostille ou légalisation si nécessaire</li> <li>• Si votre enfant est réfugié : original de moins d'un an du certificat de naissance délivré par l'OFPRA</li> <li>• Pour les enfants concernés : copie du jugement d'adoption attribuant l'autorité parentale</li> <li>• Enfant adopté à l'étranger : décision du tribunal judiciaire de Nantes relative à la nature de cette adoption ( simple ou plénière) ( uniquement pour les enfants qui deviendront française en même temps que vous)</li> </ul> <p><b>Justificatifs de résidence uniquement pour les enfants qui deviendront français en même temps de vous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• certificat de scolarité mentionnant l'adresse ou copie pages "identité" et "vaccinations" du carnet de santé pour les enfants non scolarisés ( 0 à 3 ans)</li> </ul>	1	1
	1	1
		1
		1
		1
		1
<b>CONJOINT FRANCAIS</b>	<b>Original</b>	<b>Copie</b>
Copie recto-verso de la <b>carte nationale d'identité</b> ou du passeport		1
<b>Original de l'acte de naissance</b> de moins de 3 mois	1	1
<b>Certificat de nationalité française récent</b> (délivré par le Tribunal Judiciaire ) ce document est inutile pour une personne née en France d'au moins un parent né en France ou <b>copie de tout document indiquant le mode d'acquisition de la nationalité française</b> (copie de la déclaration de nationalité, copie d'un décret de naturalisation,...)		1
		1
<p><b>En cas d'unions précédentes pour chaque mariage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Original des actes de mariage précédents</b> si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir également l'original de la traduction établie par un traducteur assermenté et légalisation ou apostille selon le cas</li> </ul>	1	1

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tout document justifiant la dissolution du ou des mariages</b> (jugement de divorce, décision de séparation de corps, ordonnance de non-conciliation, acte de répudiation)</li> </ul>		1
<b>COMMUNAUTE DE VIE DEPUIS AU MOINS 4 ANS</b>		
<b>Photocopie des 4 derniers avis d'imposition en intégralité</b>		1
<b>Copie d'un contrat de bail conjoint</b> et de la dernière quittance de loyer portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur ou <b>Copie d'un acte d'achat</b> d'un bien immobilier en commun		
Bordereau de prestations sociales CAF ( si vous en percevez )		
<b>Un document récent aux deux noms portant votre adresse actuelle</b> ( facture électricité, gaz téléphone fixe ou attestation bancaire de compte joint ou attestation mutuelle ,		
<b>Si marié depuis moins de 5 ans :</b> Vous devez également produire tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la date de la déclaration (contrat de travail, attestation de paiement Pôle Emploi, bulletins de salaire...) ou certificat d'inscription du conjoint français au registre des français établis hors de France avec date de début et de fin d'inscription		
<b>CASIER JUDICIAIRE ETRANGER</b>		
<b>Si vous résidez en France depuis moins de 10 ans :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Original de l'extrait du casier judiciaire étranger</b> établi par le/les pays où vous avez résidé plus de 6 mois durant ces années Si l'acte est rédigé en langue étrangère, fournir également <b>original de la traduction</b> établi par un traducteur assermenté. <b>Pour les ressortissants européens non titulaires d'une carte de séjour</b> fournir soit le casier judiciaire étranger soit tous documents justifiant de plus de 10 ans de présence sur le territoire français (contrat de travail, avis d'imposition, fiche de paie,...)</li> </ul> <p>Cette pièce n'est pas demandée aux personnes entrées en France avant 18 ans et aux personnes ayant le statut de réfugié.</p>	1	1
<b>CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANCAISE</b>		
<b>ATTENTION :</b> les attestations OFII délivrées à l'arrivée sur le territoire français ne sont pas recevables		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau III de la nomenclature nationale des niveaux de formation (brevet des collèges ou supérieur)</li> <li>• <b>OU</b> un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ( DELF <b>B1</b> ou DALF)</li> <li>• <b>OU</b> une attestation comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite délivrée depuis moins de 2 ans à l'issue d'un test linguistique par l'un des organismes certificateurs suivants : France Éducation International ou CCI de Paris et constatant le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou tout autre test TCF ou TEF à la condition que vous vous soyez présenté aux quatre épreuves précitées lors d'une session unique et que les résultats soient mentionnés sur la même attestation</li> </ul>		1 de l'un des document

<p><b>Vous êtes dispensé de fournir un diplôme français ou une attestation linguistique si vous pouvez produire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Une attestation de comparabilité</u> délivrée par l'organisme ENIC-NARIC <u>au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par arrêté (voir ci-dessous)</u>. Cette attestation doit mentionner que les études ont été suivies en français et que le niveau de formation atteint est au moins égal au niveau III de la nomenclature nationale des niveaux de formation ;</li> <li>• <u>Un certificat médical (modèle réglementaire du 17 juillet 2020) établissant que votre handicap ou votre état de santé déficient chronique rend impossible votre évaluation linguistique</u>. Si le certificat médical, établi selon le modèle réglementaire, mentionne que vous pouvez vous soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur n'a pu mettre en place ces aménagements, vous devez produire le certificat médical ainsi qu'une attestation de cet organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves.</li> </ul>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>1</p> <p>1</p>
--	-------------------	-------------------

**LISTE DES ETATS DONT CERTAINS DIPLÔMES SONT SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE À LEUR TITULAIRE DE BÉNÉFICIER DE LA DISPENSE DE PRODUCTION DU DIPLÔME OU DE L'ATTESTATION MENTIONNÉS AUX ARTICLES 14 ET 37 DU DÉCRET DU 30 DÉCEMBRE 1993**

République algérienne démocratique et populaire; Royaume de Belgique; République du Bénin; Burkina Faso; République du Burundi ; République du Cameroun; Canada; République centrafricaine; Union des Comores; République du Congo; République démocratique du Congo; République de Côte d'Ivoire; République de Djibouti; République gabonaise; République de Guinée; République de Guinée équatoriale; République d'Haïti; Grand-Duché de Luxembourg; République de Madagascar; République du Mali; Royaume du Maroc; Principauté de Monaco; République du Niger; République du Rwanda; République du Sénégal; République des Seychelles; Confédération suisse; République du Tchad; République togolaise; République tunisienne; République du Vanuatu.

**ORGANISMES CERTIFICATEURS :**

France Éducation International ( ex CIEP) : <https://www.ciep.fr/tcf>

CCI de Paris : <https://www.lefrançaisdesaffaires.fr/tests-diplomes/test-evaluation-francais-tef/>

**Le dossier complet est à envoyer par "lettre recommandée avec accusé de réception" à l'adresse suivante :**

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
 Direction des migrations et de l'intégration  
 Plate-forme Interdépartementale de Naturalisation  
 7 Place de la Madeleine  
 CS 16036  
 76036 ROUEN CEDEX